

AFFAIRE N°49/8.- Garantie de la Commune concernant un emprunt complémentaire de 23 439 217 F CFA à contracter par la S.H.L.M.R. auprès de la Caisse des Prêts aux Organismes d'H.L.M. pour la réalisation de l'opération BOUVET II.-

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par lettre en date du 8 Août 1974, le Président de la S.H.L.M.R. m'a adressé une demande tendant à obtenir la garantie de la Commune pour un prêt complémentaire qu'elle est amenée à solliciter en raison de la révision des prix.

Ce prêt d'un montant de 23 439 217 F CFA est destiné à parfaire le financement de l'opération BOUVET II, la dépense totale étant de 318 500 000 F CFA.

L'accord de cette garantie implique l'engagement par le Conseil Municipal, pendant toute la durée de la période d'amortissement durant laquelle seront dus à la fois les intérêts et l'amortissement correspondant au prêt de 23 439 217 F CFA, à créer en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues. A titre indicatif, le nombre de centimes serait de l'ordre de 14 à mettre en recouvrement chaque année pendant 20 ans.

Je vous demande, Mesdames et Messieurs de vous prononcer en ce qui concerne la garantie à accorder à la Société d'H.L.M. ainsi que la passation d'une convention avec cette société.

LE MAIRE.- Je mets la question aux voix.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

x

x

x